



Déclaration des associations de la société civile comorienne : Mayotte a droit à son vice-président

Actualité législative publié le 26/08/2010, vu 2249 fois, Auteur : [SAID ISSA](#)

L'État comorien se doit, de façon impérative, de favoriser tout acte ou processus, constitutionnel ou non, allant dans le sens d'impliquer Mayotte dans la gestion du pays. En tout état de cause, la question de l'île comorienne de Mayotte devrait être au centre du débat électoral en termes de bilan et d'orientation et nous appelons les Comoriens à intégrer cet aspect dans leurs critères du choix de la personne à qui ils vont confier la direction du pays.

Les élections présidentielles vont avoir lieu, nous l'espérons, dans trois mois. Il s'agira, pour les Comoriens, de choisir la personne et son équipe qui vont présider à la destinée du pays pendant cinq ans. Cinq ans pendant lesquels le futur président doit trouver l'intelligence et les ressources nécessaires pour sortir notre pays de la situation chaotique dans laquelle il se trouve. Or, chacun sait qu'il n'y a pas de fatalité au fait que les Comores peinent à démarrer. Le principal frein s'appelle "Instabilité". Il est également connu de tous, que la source principale de cette instabilité est la question de l'île comorienne de Mayotte.

C'est pourquoi, nous, associations signataires de la présente déclaration, estimons que le premier défi à relever par le futur président, pour espérer l'amorçage d'un développement socio-économique harmonieux et durable, est la lutte contre toutes les formes de séparatisme. Et la résolution de la question de l'unité nationale et de l'intégrité territoriale de notre pays est un préalable. Nous invitons donc, tous les candidats aux présidentielles à agir en conséquence, en commençant par présenter quatre vice-présidents, dont celui de Mayotte, conformément à la constitution nationale de 2001. Ne pas le faire, serait commencé par trahir la Nation avant même d'être élu.

La constitution a, à juste titre, placé Mayotte au même niveau que les autres îles. Il s'en suit que Mayotte devrait avoir son vice-président depuis 2002. Malheureusement des interprétations fantaisistes ont prévalu. Dans la lettre et dans l'esprit de notre constitution, l'inclusion de Mayotte est la règle, l'exclusion étant un dommage subi par l'État comorien. L'État comorien se doit, de façon impérative, de favoriser tout acte ou processus, constitutionnel ou non, allant dans le sens d'impliquer Mayotte dans la gestion du pays. En réalité, la vraie question est de savoir si une candidature ne comportant pas un vice-président de Mayotte est recevable. La Cour constitutionnelle devrait être saisie ou s'auto-saisir pour se prononcer sur cette question.

En tout état de cause, la question de l'île comorienne de Mayotte devrait être au centre du débat électoral en termes de bilan et d'orientation et nous appelons les Comoriens à intégrer cet aspect dans leurs critères du choix de la personne à qui ils vont confier la direction du pays.

(source *Alwatwan.net*)